

**RÉSOLUTION DE L'ICCAT CONCERNANT LES PROCHAINES ÉTAPES DU GROUPE CONJOINT  
D'EXPERTS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE EN 2024**

*RAPPELANT* la *Résolution de l'ICCAT sur le changement climatique* (Rés. 22-13) ;

*RAPPELANT EN OUTRE* les importantes présentations et discussions tenues à la Réunion d'experts sur le changement climatique de l'ICCAT (11-12 juillet 2023) qui ont mis en évidence la crise climatique à laquelle l'ICCAT est confrontée ;

*RECONNAISSANT* que la Réunion d'experts de juillet 2023 amorçait une discussion essentielle sur le changement climatique au sein de l'ICCAT ;

*NOTANT* le projet de Plan d'action de l'ICCAT sur le changement climatique en cours de développement à la suite de la Réunion d'experts sur le changement climatique de juillet 2023, révisé pendant la période intersessions jusqu'à la 28<sup>e</sup> réunion ordinaire de la Commission ;

*RECONNAISSANT* que la compréhension, l'adaptation et l'atténuation des impacts du changement climatique sur les stocks cibles de l'ICCAT, les espèces non ciblées et les espèces qui appartiennent au même écosystème que les stocks ciblés ou qui y sont associées ou en dépendent dans la zone de la Convention, et la compréhension des impacts socio-économiques ou d'autres impacts connexes sur les pêcheries, y compris sur les CPC et leurs communautés de pêcheurs, nécessitent une étroite coopération et collaboration entre le SCRS et la Commission ;

*CONVAINCUE* de la nécessité que l'ICCAT examine en détail ces impacts du changement climatique ainsi que les stratégies d'adaptation afin de garantir des pêcheries résilientes au climat en tirant parti de l'expertise des scientifiques et des gestionnaires pertinents, et de la nécessité d'une supervision stratégique et d'une coordination du travail de l'ICCAT sur le changement climatique ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA  
CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT :

1. En 2024, le Groupe conjoint d'experts sur le changement climatique de l'ICCAT se réunira au moins, une nouvelle fois et sera présidé par la Présidente actuelle.
2. Le projet d'ordre du jour de la prochaine réunion du Groupe conjoint d'experts sur le changement climatique de l'ICCAT devrait inclure, sans s'y limiter, les points suivants de l'ordre du jour :
  - a) Présentation par la Présidente de la Réunion d'experts tenue en juillet 2023, y compris présentation du projet de Plan d'action de 2023 de l'ICCAT sur le changement climatique ;
  - b) Présentation et discussion d'un « bilan » des travaux sur le changement climatique menés au sein des organes subsidiaires de l'ICCAT, à préparer à l'avance (cf. paragraphe 3), y compris une discussion sur la façon dont les informations liées au climat peuvent être incorporées dans les processus décisionnels de l'ICCAT, tant du point de vue de la gestion que du point de vue scientifique ;
  - c) À la lumière du point b), identification d'autres domaines prioritaires de travail sur le changement climatique ;
  - d) Examen, révision et tentative d'approbation du projet de Plan d'action de l'ICCAT sur le changement climatique ;
  - e) Examen de la nécessité de tenir une autre réunion en 2024, et

- f) Préparation d'un rapport à la Commission présentant les prochaines étapes proposées, y compris l'éventuelle nécessité de tenir des réunions futures, l'organe ou le forum approprié pour ces réunions, et leur fréquence.
3. Afin de faciliter un dialogue constructif lors de la prochaine réunion, la Présidente, en collaboration avec le SCRS, ses mandataires, les mandataires de la Commission et les présidents des groupes de travail ad hoc, le cas échéant, préparera et diffusera à l'avance un bilan des travaux pertinents en cours de l'ICCAT qui se rapportent au changement climatique ou qui sont affectés par celui-ci. Cet examen évaluera et fournira des commentaires sur les approches adoptées par les Sous-commissions et les groupes de travail.
  4. La Réunion du Groupe conjoint d'experts sur le changement climatique de l'ICCAT examinera également la manière de collaborer avec les groupes de parties prenantes afin de renforcer la base de connaissances de l'ICCAT sur le changement climatique et ses impacts et d'assurer une prise de décision plus inclusive et informée sur les stratégies d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.
  5. La prochaine réunion du Groupe conjoint d'experts sur le changement climatique de l'ICCAT aura lieu après la réunion du Sous-comité sur les écosystèmes et les prises accessoires de 2024 et se tiendra dans un format virtuel, ou dans un format hybride, si elle se tient directement en conjonction avec la réunion du Sous-comité sur les écosystèmes et les prises accessoires.
  6. La Commission examinera le rapport de la réunion du Groupe conjoint d'experts sur le changement climatique de l'ICCAT de 2024 et tout autre résultat en découlant, tel qu'un Plan d'action actualisé, lors de sa réunion annuelle de 2024 et décidera des prochaines étapes de coordination des travaux de l'ICCAT sur le changement climatique.